



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 15 octobre 2024

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DESCHAMPS Bernard, GRANDJEAN Thierry.

Membres excusés : Mme MARGOT Laëtitia, MM. CHARUEL Francis, HENRY Jean-Pol et LOUIS Christian.

Assiste : M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50616.1 : Espoir Jeunes Pays Haut – Es Custines Malleloy du 21 septembre 2024
Championnat U16 Interdistricts Groupe A

Reprise de dossier :

Réserve technique

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres, qui lors de sa réunion du 04 octobre 2024 a déclaré la réserve technique de l'Espoir Jeunes Pays Haut irrecevable sur la forme et sur le fond et **a confirmé le résultat acquis sur le terrain**
Es Custines Malleloy bat Espoir Jeunes Pays Haut : 5 à 2.

Match n°51307.1 : Fc Toul 1 – Union St Jean Montmédy 1 du 13 octobre 2024
Championnat Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

Déclaration de forfait

La commission prend connaissance du courriel de l'Union St Jean Montmédy reçu en date du 11 octobre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Toul 1 bat Union St Jean Montmédy 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Union St Jean Montmédy 1

Frais financiers à la charge d'Union St Jean Montmédy (564906) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au Fc Toul (548756) : 31.60 €.

Match n°51678.1 : As Montiers sur Saulx 1 – As Rehainviller Her 1 du 13 octobre 2024
Championnat Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe B

Rencontre non jouée.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Montiers sur Saulx reçu en date du 11 octobre 2024, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 01/12/2024 sur les installations de Montiers sur Saulx et précise qu'en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'As Rehainviller.

Match n°51445.1 : Fc Martigny 1 – Entente Porte des Vosges 4 du 13 octobre 2024
Championnat Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe C

Rencontre non jouée.

La commission prend connaissance du courriel du Fc Martigny reçu en date du 11 octobre 2024 ainsi que de l'arrêté municipal de la commune de Martigny.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 03/11/2024 sur les installations du FC Martigny et précise qu'en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'Entente Porte des Vosges.

Match n°51747.1 : Sr Saint Dié Kellermann 1 – Rc Champigneulles 1 du 05 octobre 2024
Championnat U17 Interdistricts

Rencontre arrêtée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'observateur de l'arbitre qui stipulent que la rencontre a été arrêtée à la 85^{ème} minute à la suite de l'arrivée tardive de l'équipe du Rc Champigneulles et de l'obscurité empêchant le déroulement complet de la rencontre.

Le score à l'arrêt de la rencontre est de 4 à 0 en faveur du Sr Saint Dié Kellermann 1.

La commission décide de confirmer le score acquis sur le terrain.
Sr Saint Dié Kellermann 1 bat Rc Champigneulles 1 : 4 à 0.

Match n°50635.1 : As Gondreville 1 – Us Thierville 1 du 12 octobre 2024
Championnat U16 Interdistricts Groupe A

Rencontre non jouée.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Gondreville reçu en date du 11 octobre 2024 ainsi que de l'arrêté municipal de la commune de Villey St Etienne.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 19/10/2024 sur les installations de Villey Saint Etienne et précise qu'en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'Us Thierville.

Match n°50319.1 : Saulnes Longlaville 1 – Godbrange Hussigny 1 du 12 octobre 2024
Championnat U13 Interdistricts Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de Saulnes Longlaville reçu en date du 11 octobre 2024 ainsi que de l'arrêté municipal de la commune de Longlaville.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 26/10/2024 sur les installations de Longlaville et précise qu'en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de Godbrange Hussigny.

Match n°50346.1 : Sc Commercy 1 – Entente Centre Ornain 1 du 09 octobre 2024
Championnat U13 Interdistricts Groupe B

Arrêté municipal

La commission prend connaissance du courrier de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 10 octobre 2024 et de la feuille de match papier de la rencontre citée en rubrique.

La commission constate qu'un arrêté municipal de la commune de Commercy a été présenté tardivement à 16h20 sur place à l'arbitre et à l'équipe de l'Entente Centre Ornain, qu'aucun dirigeant du club du Sc Commercy n'était présent à leur arrivée.

Considérant que la tablette n'a pas été présentée pour établir la feuille de match et que c'est l'équipe de l'Entente Centre Ornain qui a dû fournir une feuille de match papier pour inscrire ses joueurs ainsi que ceux du SC Commercy, qui avaient été rappelés en urgence.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 26/10/2024 sur les installations de l'Entente Centre Ornain.

D'autre part, la commission adresse un rappel à l'ordre au club du SC Commercy et lui fait remarquer que les rencontres ne peuvent pas être déprogrammées unilatéralement et ce, même en cas de présentation d'un arrêté municipal interdisant le déroulement du match. En cas de présentation tardive d'un arrêté municipal, les équipes doivent être impérativement présentes au stade et seul l'arbitre peut valider la non tenue de la rencontre.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende pour non-utilisation de la FMI : 50,00 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Match n°51973.1 : As Stenay Mouzay 1 – Sc Commercy 1 du 12 octobre 2024
Championnat U18 D1

Déclaration de forfait

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 09 octobre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Stenay Mouzay 1 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Sc Commercy 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Amende de forfait tardif à rembourser à l'As Stenay Mouzay (540533) : 27.05 €.

Match n°51924.1 : Rc Saulx et Barrois à 8 2 – Mangiennes Spincourt 1 du 12 octobre 2024 **Championnat U15 D2**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du Rc Saulx et Barrois reçu en date du 10 octobre 2024, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 26/10/2024 sur les installations d'Haironville et précise qu'en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'Asl Mangiennes.

Match n°51923.1 : AS Val d'Ornain 1 – Entente VHF / Etain 2 du 12 octobre 2024 **Championnat U15 D2**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Val d'Orain reçu en date du 11 octobre 2024, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 19/10/2024 sur les installations de Val d'Ornain et précise qu'en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'Entente VHF / Etain.

Match n°52141.1 : As Tréveray 2 – Entente Centre Ornain 3 du 13 octobre 2024 **Coupe Meuse Séniors B**

Déclaration de forfait

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 12 octobre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Tréveray 2 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par forfait
L'équipe de l'As Tréveray 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Amende de forfait tardif à rembourser à l'As Tréveray (503827) : 31.60 €.

**Match n°52145.1 : Fc St Mihiel 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 du 13 octobre 2024
Coupe Meuse Séniors B**

Réserve d'avant match

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 14 octobre 2024 et porte sur la participation et la qualification du joueur BASSOT Tom, licence n°2547297013 de l'équipe du Fc Saint Mihiel 2 pour le motif suivant : ce joueur est susceptible d'avoir joué à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure du Fc St Mihiel à savoir le match de Départementale 1 du 06 octobre 2024 Fc St Mihiel 1 – Entente Centre Ornain 2, celle-ci ne jouant pas la veille ou le même jour ;

Considérant le courriel reçu du club du Fc St Mihiel reçu en date du 13 octobre 2024, qui stipule qu'il y a eu une erreur de la part de l'arbitre car il a inversé l'entrée du numéro 12 de l'Entente Centre Ornain avec le numéro 12 du FC St Mihiel lors de la rencontre de D1 du 06 octobre 2024 ;

Considérant que le club de l'Entente Centre Ornain a également confirmé l'erreur commise par l'arbitre de la rencontre au niveau de la retranscription des remplacements de joueurs ;

Considérant que M. AUBRY Hugues, arbitre central de cette rencontre, dans son courriel en date du 15/10/2024, a admis avoir commis une erreur en inversant le joueur numéro 12 du Fc St Mihiel et le joueur numéro 12 de l'Entente Centre Ornain et a certifié que Monsieur BASSOT Tom, licence n°2547297013 n'a pas participé à la rencontre de Seniors D1 du 06 octobre 2024 ;

Considérant que le club du Fc St Mihiel n'est pas en infraction avec l'article 3 du règlement de la Coupe Meuse Séniors B ;

**En conséquence, dit que cette réserve est non fondée et confirme le score acquis sur le terrain.
Fc St Mihiel 2 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 : 3 à 2.**

D'autre part, la commission exonère le FC Verdun Belleville GV des frais de procédure à la suite de l'erreur administrative de l'arbitre ;

La commission transmet le dossier à la CDA Meuse pour suite à donner.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard